



PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DU FONDS D'AIDE CINEMA – AUDIOVISUEL – NOUVEAUX MEDIAS

L'OPCAL propose des premières mesures pragmatiques et simples à mettre en place, visant à aménager le fonds d'aide cinéma, audiovisuel et nouveaux médias, afin d'encourager le développement de la fiction en région et d'apporter un soutien plus marqué à la filière régionale.

AIDE AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS

(propositions formulées le 5 novembre 2018)

Nous avons proposé que :

- Les aides au développement de projets soient recentrées vers les projets portés par des auteurs et/ou producteurs régionaux, comme c'est désormais le cas dans la plupart des autres régions. En pratique, il faut garder la possibilité d'un 3^{ème} critère qui concernerait les projets avec "un lien artistique et culturel fort" avec la région des Pays de la Loire.
- Les projets de longs métrages puissent être soumis à la commission au stade du traitement (15 à 20 pages). Il n'est en effet pas normal que des projets de documentaires puissent être soumis avec 5 pages de présentation là où une continuité dialoguée (+/- 100 pages) est demandée pour les longs métrages de fiction. Par ailleurs, le passage du traitement à la continuité dialoguée est une étape majeure du développement d'un long métrage. Il y a donc une réelle nécessité d'une aide au développement qui puisse arriver plus en amont.

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE PRODUCTION REGIONALES

Afin de pouvoir soutenir plus significativement les structures, nous proposons que le montant maximum de l'aide soit relevé à 30.000 € au lieu des 20.000 € actuels. Pour ce faire, nous proposons que l'enveloppe globale de ce fonds soit également revue à la hausse.

Organisation de Professionnels du Cinéma et de l'Audiovisuel Ligériens

3 rue de Clermont – 44000 Nantes
02 53 78 49 06 – contact@opcal.fr – www.opcal.fr
Association Loi 1901

MONTANTS DES AIDES A LA PRODUCTION

- Nous proposons une revalorisation du plafond de l'aide à la production de court métrage à 45.000 € au lieu des 30.000 € actuels, et ce afin d'encourager la production de courts métrages de fiction dans de meilleures conditions financières. Ce montant plafond a été augmenté depuis plusieurs années dans la plupart des autres régions.

- Le règlement du fonds d'aide a été pensé lors de sa refonte il y a quelques années de manière à ce que les producteurs régionaux puissent parfois bénéficier d'aides à la production pour des projets tournés hors région, sous réserve du respect d'un minimum de dépenses obligatoires (dont des dépenses en personnels régionaux).
Ce dispositif nous semble équilibré et vertueux mais un flou demeure quant au chiffrage des aides à la production dans le cadre d'un tournage hors région. Nous proposons le barème suivant pour les producteurs régionaux bénéficiaires d'une aide à la production pour un projet tourné hors région :
 - Forfait aide à la production long métrage → 130.000 € (montant plafond actuel pour un film tourné en région : 200.000 €)
 - Forfait aide à la production court métrage → 30.000 € (si le montant plafond pour un film tourné en région passe à 45.000 €)